



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2024-038

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 12
- Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de TORCY, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – Mme SARANDAO Gilda – M. BONNEAU Michel – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MICHELOT Bernard – Mme LATTARD Monique – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette.

POUVOIRS : M. LANDRE Christian à Mme CANTIER Nadège – Mme ALAIN Lucette à Mme BERESINA Jocelyne – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme CASTANO Adeline à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette.

EXCUSES : M. MAY Abdelkrim – M. DJEDDOU Rabah – Mme MONTEIRO Maria.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MUNOZ Marie-Thérèse

RENOUVELLEMENT DE CONTRIBUTIONS À VERSER À DES ORGANISMES DE GROUPEMENT ET CONCOURS DIVERS

Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, explique au Conseil Municipal que des contributions et participations, inscrites au Budget Primitif 2024 (article 6281 – concours divers- cotisations), nécessitent une validation de l'assemblée municipale pour liquider aux bénéficiaires leur montant détaillé ci-dessous :

- AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE (ATD71) : 3 846,15 € ;
- CONSEIL ARCHITECTURE URBANISME ENVIRONNEMENT (CAUE) : 352,40 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°D/2024-029 en date du 10 avril 2024 adoptant le Budget Principal 2024 ;

Entendu le rapport de Madame Gilda SARANDAO, 3^{ème} Adjointe, et sur sa proposition ;

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

- **DÉCIDE**, de reconduire les concours divers, au profit des organismes de regroupement susvisés ;
- **DIT** que ces sommes seront liquidées en section de fonctionnement du budget principal de la collectivité, (article 6281) ;

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 04 JUIL. 2024
et publié, affiché ou
notifié le 04 JUIL. 2024
Le Maire.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

M. Philippe PIGEAU